



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 MARS 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	Voir tableau annexé

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Jean-Marie LEBRE, Emilie LAFOND, Sylvestre PIGNOLY

Conseillers Municipaux absents : Marie-France FANTAUZZO, Michel ROUSSIER, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX

Délibération N° 25/23

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle à l'assemblée que chaque année les Associations du village, sportives, culturelles ou caritatives, déposent un dossier de demande de subvention à la commune. Cette demande a pour but d'obtenir une aide financière pour leur fonctionnement ou pour un projet ponctuel.

Le tableau des subventions présente, pour le compte 6574, le montant sollicité par chaque association, et le montant proposé au Conseil Municipal.

La subvention de l'association PAC est à imputer au compte 6574 sur le budget de l'Abbaye de Silvacane.

Vu la Commission des Finances du 8 mars 2023.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A voir votes sur tableau annexé.

ATTRIBUE une subvention aux associations ayant fait la demande.

INSCRIT la dépense sur le budget.

AUTORISE la signature du Maire lors de la séance de délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibération N° 25/23

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 20/03/23
Et de la publication sur le site internet
le... 20/03/23
ou notification le ... 20/03/23

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com